

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-011

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :

16 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

Le 20 mars 2026 à 20 H 30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

**Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, De Azevedo, Guillemin, et Mmes Géraudie, Lebriez, Sauge-Maison, Martinie
Absent : Mme Monédière (a donné pouvoir à M. Leclerc)**

Madame Sylvie Sauge-Maison a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal de conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Augustin étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Marcel AUBOIROUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

M. AUBOIROUX

